



ASCE Athlétisme

Association Sportive de Corbeil-Essonnes

Siège social : 100 rue Saint Spire 91100 CORBEIL-ESSONNES

Règlement intérieur

L'athlétisme est un sport qui développe des qualités physiques et morales.

En s'inscrivant à l'ASCE athlétisme, l'adhérent bénéficie du dévouement et de l'engagement des bénévoles et de l'encadrement qui font vivre ce club.

L'adhésion implique des devoirs en matière de respect et de responsabilité.

Le club ne poursuit aucun but lucratif, il s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou religieux.

Pour que le club poursuive ses engagements (organisation compétitions, sortie avec les plus jeunes, corrida, etc.) la contribution de chacun est indispensable.

OBJET :

L'association a pour objet de :

- Favoriser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes.
- Enseigner toutes les disciplines de l'athlétisme sur piste et hors stade.
- Permettre à tous les jeunes athlètes de découvrir les différentes disciplines et d'éviter une spécialisation trop précoce.
- Permettre à ses adhérents de participer aux compétitions club planifiées par les entraîneurs et validées par le comité.
- Favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérents dans la convivialité.

ORGANISATION DU CLUB :

L'ASCE Athlétisme est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme

(FFA), par l'intermédiaire de la Ligue Ile de France d'Athlétisme (LIFA) et du

Comité Départemental d'athlétisme de l'Essonne (cd91athle), dont il applique les règlements et respecte les instructions.

L'ASCE Athlétisme est également affiliée à la Fédération Française Handisports (FFH) et la Fédération Française Sports Adaptés (FFSA).

L'ASCE athlétisme est aussi affiliée à l'ASCE Union.

ENTRAÎNEMENT :

Les horaires :

- Ecole Athlétisme & Poussins :
Mercredi de 18h30 à 20h00
- Benjamins & Minimes :
Mercredi et vendredi de 18h30 à 20h00
- Sprint, Saut, Lancer :
Mardi et jeudi de 19h00 à 20h30
Vendredi de 18h30 à 20h00
- Hors-Stade, Cross, Fond :
Mardi et jeudi de 19h00 à 21h00
- Marche nordique :
Samedi de 10h00 à 11h30

L'athlète n'est sous la responsabilité du club que pendant la tranche horaire définie.

L'entraînement cesse pendant les vacances scolaires d'été, sauf précision de l'entraîneur en fonction des compétitions. Pendant les autres congés scolaires, l'entraîneur peut décider de ne pas effectuer d'entraînement après en avoir informé le Bureau Directeur et tous ses athlètes.

Participation aux entraînements :

Seuls les athlètes à jour de leur licence et de leur cotisation peuvent participer aux entraînements du club. Le club se dégage de toutes responsabilités à l'égard d'un athlète majeur ou mineur qui suit un entraînement sans être en règle.

Cependant une courte période d'essai (3 ou 4 séances) est tolérée à condition de fournir un certificat médical de moins de 3 mois et d'avoir une responsabilité civile. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les entraîneurs ont le droit et le devoir, dans l'intérêt de l'athlète et de l'association, de refuser les athlètes qui ne sont pas en règle.

Les athlètes licenciés dans d'autres clubs peuvent bénéficier de la tranche horaire des entraînements du club s'ils en font la demande auprès du bureau directeur. Ils ne seront pas sous la responsabilité des entraîneurs.

Les entraîneurs doivent être licenciés au club et ils sont désignés par le comité directeur. Ils sont seuls habilités à entraîner les athlètes de l'ASCE athlétisme

Groupes d'entraînement :

Chaque athlète fait partie d'un groupe, sous la responsabilité d'un entraîneur du club. Si un athlète d'un groupe souhaite en changer pour un autre, il doit en informer l'entraîneur du groupe auquel il appartient.

Lorsqu'un entraîneur ne peut participer à un entraînement, il doit prévenir un de ses collègues et un membre du Comité Directeur pour que des dispositions soient prises pour assurer son remplacement.

Le déplacement d'athlète sur le lieu de l'entraînement se fait sous sa propre responsabilité ou celle des parents pour les mineurs. Il appartient aux parents des licenciés mineurs, de s'assurer de la présence physique d'un entraîneur avant de laisser leur enfant et de le récupérer dès la fin de la séance auprès de l'entraîneur. Ce dernier attendra le départ de tous ses athlètes avant de quitter le lieu de l'entraînement. Les athlètes doivent s'entraîner en tenue adéquate (chaussures et vêtements).

Installations :

Les entraînements s'effectuent dans des locaux ou installations mis à disposition par la ville de Corbeil-Essonnes, ils sont soumis respectivement à leur règlement intérieur et leurs règles d'utilisation.

L'utilisation de tous les matériels, dont chaque athlète doit prendre soin, est subordonnée à l'accord de l'entraîneur. Les athlètes doivent aider l'entraîneur à sortir et ranger le matériel utilisé.

L'utilisation est limitée aux créneaux horaires affectés au club. Seules les activités décidées par l'entraîneur sont autorisées.

ADHESIONS :

Les demandes d'adhésion doivent être déposées, soit auprès de l'agent administratif de l'ASCE athlétisme, soit par l'intermédiaire de l'entraîneur.

Le dossier d'adhésion, pour être complet doit comporter obligatoirement :

- un bulletin d'adhésion dûment rempli
- une autorisation parentale pour les mineurs
- le règlement de la cotisation
- un certificat médical de moins de 3 mois précisant la non-contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, il sera présenté dès le premier entraînement.
- Une attestation peut être fournie, si demandée.

Chaque athlète qui s'inscrit ou se réinscrit doit payer sa cotisation dès le début des entraînements afin de faciliter la bonne gestion financière du club.

COTISATIONS :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et validé en assemblée générale.

Le montant de la cotisation est calculé au plus juste pour couvrir tous les frais supportés par le club pour chaque athlète dont les parts de licence versées à la FFA, LIFA, au cd91athlé et à l'ASCE Union.

Chaque adhérent est licencié à la FFA même s'il ne participe pas aux compétitions.

La cotisation ne comprend pas le prix du maillot du club.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, même en cas de retrait, d'exclusion ou de décès.

MUTATIONS :

Les mutations se font conformément à la réglementation de la FFA. Les entraîneurs doivent s'informer auprès des nouveaux arrivants d'une éventuelle mutation, un dossier particulier, payant, est transmis à la LIFA pour accord.

Une indemnité peut être réclamée par le club quitté.

RETRAIT- RADIATION :

Les membres qui désirent adhérer ou quitter l'ASCE athlétisme en cours de saison sont redevables de la totalité de la cotisation annuelle. Le Bureau Directeur peut exclure un adhérent pour motif grave (détériorations volontaires de matériel, comportement dangereux, propos injurieux, non-respect des règlements.....). Celui-ci est averti par lettre recommandée. Sa radiation est décidée en réunion de comité directeur, où il peut se faire assister par la personne de son choix.

ASSURANCE :

Les accidents survenus en cours d'entraînements, compétitions et déplacements associés, ainsi que les stages sont couverts par l'assurance de la FFA dès lors que l'athlète est possesseur de la licence FFA.

En cas d'accident, une déclaration, co-établie par le club et l'athlète (ou ses parents) doit

être envoyée dans les 5 jours accompagnée du certificat médical de non-contre-indication.

COMPETITIONS :

Conditions de participation aux compétitions :

Le jour de la compétition, l'athlète doit

- avoir son adhésion à jour
- avoir sa licence sur soi
- avoir une pièce d'identité
- porter obligatoirement le maillot du club pendant l'épreuve

Pour toute absence à une compétition, l'athlète doit préalablement en informer le club, afin que celui-ci puisse prendre les mesures qui en découlent (annulation de l'inscription, modification d'équipe ou moyen de transport ...) sinon l'athlète sera redevable des frais d'inscription. Pour les championnats de France, un certificat médical est nécessaire pour se désengager.

Discipline :

En compétition, les athlètes se doivent de respecter les consignes du responsable du club qui les accompagne, les règlements FFA et les organisateurs ainsi que les officiels.

Déplacements :

Les athlètes se déplacent par leurs propres moyens.

Pour les athlètes mineurs, un accompagnement parental est obligatoire (1 pour 4), à charge aux parents de s'organiser entre eux.

Les athlètes sont accompagnés par un entraîneur ou un membre du comité directeur.

L'utilisation de véhicules personnels dans le cadre de déplacements

collectifs, sera sous la responsabilité du conducteur qui s'engage à respecter le code de la route.

Enregistrement des performances :

Il est demandé aux athlètes de communiquer leurs résultats obtenus dans d'autres compétitions que celles prévues par le club afin qu'ils soient pris en compte pour le classement du club.

Le classement du club se fait à l'échelon national et est déterminant pour l'attribution de subventions.

Participation aux compétitions :

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire mais encouragée pour la représentation du club. Lors de compétitions par équipe (relais, équipe de club ou équipe de sélection), la participation de chacun est indispensable pour obtenir le meilleur résultat.

FORMATIONS :

Stages d'athlètes :

Le comité directeur peut organiser en cours d'année des stages destinés aux athlètes, la date, la durée, le lieu seront communiqués.

Formation du personnel d'encadrement :

Les formations d'officiels, de dirigeants et entraîneurs sont encouragées par le club

COMMUNICATION :

Pour toute demande d'information ou toute autre nécessité de communication les athlètes sont invités à s'adresser à leur entraîneur ou au représentant des athlètes qui contactera le Comité Directeur pour satisfaire sa demande.

Les autres formes de communication sont :

- les courriers individuels
- le site internet du club (<http://www.asceathle.fr>)
- la page Facebook du club (<https://www.facebook.com/asce.athletisme>)
- les informations par voie d'affichage au stade

Vous pouvez également suivre les athlètes de l'ASCE sur le club Strava
<https://www.strava.com/clubs/asce-athletisme-293762>

Les statuts de l'association sont consultables à la permanence.

Tout manquement à l'un des points de ce règlement entraînera une sanction proportionnelle à la gravité des faits telle que : interdiction de compétition, demande de remboursement de matériel, exclusion temporaire ou définitive.